



CODE DE CONDUITE



Nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actes et notre comportement, nos activités commerciales et le vivre-ensemble, nos finances ainsi que nos dossiers et documents.



Code de conduite

Raison d'être et mode d'emploi

En notre qualité d'association faîtière du hockey sur glace suisse, il est de notre devoir d'influencer et de développer le sport organisé en Suisse. Ce privilège nous impose des exigences claires et élevées dans notre travail.

En conséquence, il est dans notre intérêt de garantir la transparence dans toutes nos activités commerciales et de prendre des mesures préventives afin de pouvoir apporter une réponse ferme à d'éventuels défis tels que l'exclusion, l'abus ou l'escroquerie. Dans bon nombre de cas, les actes de corruption ne sont pas perpétrés à dessein, les dons et les cadeaux étant parfois acceptés par politesse et sans arrière-pensées.

Notre Code de conduite est conçu dans un esprit pratique et propose des conseils et un support dans notre travail quotidien afin de nous aider à instaurer la transparence et à éviter les abus et la corruption. Le Code contient les principes fondamentaux, complétés par des lignes directrices spécifiques, et prescrit la marche à suivre en cas d'incertitudes ou de manquements éventuels.

Notre Code de conduite se base sur les valeurs olympiques « Excellence - Amitié - Respect » et sur la Charte d'éthique du sport. Il comprend des principes guidant notre façon d'agir, que toutes les personnes assumant une fonction pour Swiss Ice Hockey sont tenues d'observer. Il ne s'agit pas d'une proposition d'action, mais d'un principe contraignant pour toutes celles et ceux qui travaillent avec nous et en notre nom pour le hockey sur glace suisse. Notre réputation nous est très chère, et chacune et chacun y contribue.

Avec le Code de conduite de Swiss Ice Hockey, nous nous engageons ensemble pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Michael Rindlisbacher
Président Swiss Ice Hockey

Marc-Anthony Anner
Vice-Président Swiss Ice Hockey



Table des matières

Introduction	5
Application du Code de conduite.....	6
Code 1 - Bases et lignes directrices régissant nos actions et notre comportement	7
Code 2 - Relations avec les collaborateurs et avec autrui.....	7
Code 3 - Relations avec les partenaires.....	7
Code 4 - Invitations	8
Code 5 - Cadeaux et honoraires	9
Code 6 - Intégrité.....	10
Code 7 - Conflits d'intérêts.....	11
Code 8 - Paris sportifs	12
Code 9 - Attribution de mandats	12
Code 10 - Origine et affectation des ressources financières.....	13
Code 11 - Contributions financières et sponsoring	13
Code 12 - Communication et information	13
Code 13 - Protection des données	14
Procédure de signalement.....	15
Signalement	15
Réception et traitement.....	16
Instance décisionnelle	16
Sanctions en cas d'infractions au Code de conduite.....	17
Mesures disciplinaires.....	17
Voies de recours/appeal	17



Introduction

Chez Swiss Ice Hockey, nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actions et notre comportement, nos activités commerciales, nos finances ainsi que nos dossiers et documents. Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé dans le présent document, mais la forme féminine est toujours implicite.

Le présent Code de conduite s'applique aux :

- Collaborateurs de Swiss Ice Hockey
- Membres du Conseil d'administration de Swiss Ice Hockey
- Membres des comités et des organes
- Arbitres
- Membres des staffs des équipes de sélection et des équipes nationales
- Mandataires
- Fonctionnaires

Le Code de conduite s'applique dans le cadre de l'exercice d'activités et de fonctions pour Swiss Ice Hockey et porte explicitement sur les relations commerciales de Swiss Ice Hockey. Il ne s'applique pas aux relations professionnelles de membres bénévoles des différents organes, pour autant que ces relations ne concernent pas les intérêts de Swiss Ice Hockey et n'affectent en aucune manière l'exercice du mandat pour Swiss Ice Hockey.

Les collaborateurs et les membres des organes de Swiss Ice Hockey sont familiarisés avec le Code de conduite dans le cadre de l'introduction à leurs activités. Par leur signature, ils confirment reconnaître et respecter le Code de conduite. Des formations régulières dispensées aux collaborateurs permettent d'assurer un ancrage durable du Code de conduite.



Application du Code de conduite

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le Code de conduite :

- 1) **Nous n'entreprenons rien qui, selon nous, soit illégal, immoral ou insincère ou qui nous donne l'impression de l'être.**

Les questions suivantes peuvent nous y aider :

- Notre comportement est-il juste et sincère ?
- L'action que j'envisage est-elle conforme aux lois en vigueur et aux règlements de Swiss Ice Hockey ?
- Le comportement de mon interlocuteur est-il conforme à notre Code de conduite ?

- 2) **Nous réfléchissons si l'action prévue poursuit un objectif légitime dans le sens de Swiss Ice Hockey et si elle serait approuvée par l'opinion publique.**

Les questions suivantes peuvent nous y aider :

- Mon supérieur/directeur approuverait-il cette action s'il en était informé ?
- Agirais-je de la même façon si un collègue de travail ou mon supérieur étaient témoins de mon action ?
- Serait-je d'accord que la presse rende compte de mon action ?

- 3) **Nous n'hésitons pas à demander conseil si nous sommes incertains quant à la décision à prendre. Nous pouvons nous adresser à tout moment à notre supérieur/directeur.**



Code 1

Bases et lignes directrices régissant nos actions et notre comportement

- 1) Nous respectons les bases légales de la législation suisse et les Statuts et règlements de Swiss Ice Hockey.
- 2) Nous respectons les principes de la Charte d'éthique dans le sport et diffusons les valeurs olympiques dans la société.
- 3) Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs du sport.
- 4) Nous promovons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte équitablement des intérêts sportifs, sociaux, écologiques et économiques.

Code 2

Relations avec les collaborateurs

- 1) Nous employons un ton convivial, respectueux et amical dans nos interactions.
- 2) Nous ne tolérons aucune forme de violence physique, psychologique ou verbale, aucune discrimination et aucun abus sexuel.
- 3) Nous acceptons les décisions et les résolutions, même si celles-ci ne correspondent pas à notre avis personnel, et soutenons ces décisions de manière solidaire.
- 4) Nous nous donnons régulièrement un feedback mutuel direct et honnête.
- 5) Face à des tiers, nous évitons toute action ou déclaration susceptible de donner une mauvaise image ou de nuire à la réputation d'autres collaborateurs ou fonctionnaires (mobbing).

Code 3

Relations avec les partenaires

Les partenaires englobent les fédérations membres, les écoles avec label, les centres médicaux, les clients, les fournisseurs, les sponsors, les conseillers, les agents, les représentants, les médias, etc.

- 1) Nous nous basons sur le Code de conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec les personnes juridiques et physiques et avec les partenaires. Nous garantissons cette attitude fondamentale en veillant à ce que le cocontractant se soumette au présent Code de conduite ou dispose d'un Code de conduite comparable.
- 2) Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de Swiss Ice Hockey et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec Swiss Ice Hockey et dans l'ensemble du processus d'exécution de la prestation.
- 3) En principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.



Code de conduite

- 4) Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.

Code 4

Invitations

- 1) Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si
 - elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de Swiss Ice Hockey ;
 - elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié ;
 - elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- 2) Nous divulguons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité/fonction chez Swiss Ice Hockey et les déclarons à notre supérieur/directeur. Le Président informe le Président de l'ACC des invitations qu'il a reçues.
- 3) La valeur indicative d'une invitation se situe à CHF 400 et est vérifiée et documentée par l'organe en charge.

Les questions ci-dessous peuvent aider à définir ce qui peut être considéré comme usuel et approprié :

- Quel est le rapport entre l'invitation et mon activité chez Swiss Ice Hockey ?
- Quel rapport la personne qui m'invite entretient-elle avec moi et avec Swiss Ice Hockey ?
- L'invitation est-elle principalement due à ma fonction chez Swiss Ice Hockey ?
- La valeur estimée de l'invitation globale me semble-t-elle raisonnable ?



Code 5

Cadeaux et honoraires

- 1) Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement
 - a) si les règles des coutumes culturelles locales l'exigent ;
 - b) s'ils ne dépassent pas la valeur de CHF 200 ;
 - c) s'ils ne sont pas accordés sur une base régulière ;
 - d) s'ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- 2) Nous divulguons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre activité/fonction chez Swiss Ice Hockey et les déclarons à notre supérieur/directeur.
- 3) Nous n'acceptons ni n'octroyons de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.
- 4) Nous remettons à Swiss Ice Hockey les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre activité/fonction chez Swiss Ice Hockey.

Les cadeaux qui dépassent la valeur de CHF 200 et ne peuvent être restitués deviennent la propriété de Swiss Ice Hockey et sont idéalement remis à une organisation d'utilité publique ou vendus aux enchères à l'interne dans le cadre d'une tombola annuelle. Nous en informons le donateur dans la mesure du possible.

Les cadeaux

- a) sont clairement remis en signe de courtoisie ou d'amitié ;
- b) sont normalement remis en main propre ;
- c) sont considérés comme un don sans condition et n'ont aucune influence durable sur le destinataire ;
- d) ne peuvent pas, par définition, revêtir la forme de montants en espèces.

Il ne faut pas oublier que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage illicite lorsqu'ils sont distribués régulièrement.

La corruption

- a) se déroule en général en secret, car elle est illicite et inacceptable d'un point de vue moral.
- b) se produit souvent de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers.
- c) influence exagérément les bénéficiaires et les oblige à modifier leur comportement.

Les honoraires

En principe, une prestation en tant qu'intervenant est toujours en relation avec le poste occupé chez Swiss Ice Hockey, même lorsque l'intervenant est sollicité ou invité à titre personnel.

- a) Toute exception doit être approuvée par la Direction.
- b) Les exposés sont assimilés à du temps de travail. Les intervenants peuvent donc les faire comptabiliser comme temps de travail et faire valoir les frais correspondants.
- c) Les gratifications, les indemnités et les salaires au rendement sont considérés comme rémunérations et sont exclus de ces dispositions.



Code 6

Intégrité

- 1) Nous n'abusons en aucun cas de notre position/fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.
- 2) Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre profit personnel ou celui d'une tierce personne.
- 3) Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.
- 4) Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- 5) Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

Que signifie la corruption ?

La corruption comprend l'offre, la promesse ou l'octroi ainsi que l'acceptation, l'exigence ou l'obtention de la promesse d'avantages indus. Les avantages indus sont des dons matériels ou immatériels octroyés pour influencer la prise de décision d'un collaborateur ou d'un fonctionnaire. Il peut s'agir de paiements, de cadeaux, d'invitations excessives ou de dédommagements. Il s'agit toujours d'un don personnel ou d'un avantage personnel. Le fait de viser et de négocier de meilleures conditions commerciales pour l'employeur n'est pas assimilé à de la corruption.

Que signifie le versement d'un pot-de-vin ?

Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme généralement plus modeste pour accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.

Que signifient l'octroi et l'acceptation d'un avantage ?

L'octroi et l'acceptation d'un avantage visent des avantages illicites qui ne sont pas en relation avec un acte concret mais octroyés ou acceptés dans la perspective de l'accomplissement d'actions futures. Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'un avantage, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contre-prestation. On parle aussi « d'alimentation progressive » ou « d'entretien des bonnes relations ».



Code 7

Conflits d'intérêts

- 1) Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les déclarons et nous récusons.
Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de Swiss Ice Hockey. Les mandats qui ne sont pas dans l'intérêt de Swiss Ice Hockey sont des mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de Swiss Ice Hockey.
- 2) Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de Swiss Ice Hockey.
- 3) Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes, conformément aux dispositions réglementaires de Swiss Ice Hockey.
- 4) Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.

Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque des collaborateurs ou des membres possèdent des intérêts personnels ou privés qui les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs de manière intègre, indépendante et ciblée.

Conflits d'intérêts personnels

Les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage obtenu pour soi-même, pour sa propre famille, pour des parents, des amis ou des connaissances.

Conflits d'intérêts financiers

Typiquement, ce type de conflits d'intérêts apparaît dans le cadre d'activités commerciales entre amis et parents, soit des transactions de toutes sortes impliquant un intérêt financier personnel pour les collaborateurs ou les membres de leurs familles.

Usage abusif de la position au sein de l'entreprise ainsi que des biens ou des fonds de l'entreprise

Des conflits surgissent dans ce domaine lorsque des collaborateurs ou des membres de leur famille obtiennent des avantages personnels indus en raison de leur position dans l'entreprise.



Code 8

Paris sportifs

- 1) Nous ne participons pas directement ou indirectement à des paris ou à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.
- 2) Il est interdit à toutes les personnes soumises au Code de conduite de Swiss Ice Hockey d'effectuer des paris ou des activités similaires (par ex. jeux de paris) avec mise d'argent concernant des matchs de hockey sur glace organisés par la SIHF (par ex. matchs internationaux, SIHC) ou des matchs auxquels participe une équipe de Swiss Ice Hockey ou une équipe d'un club suisse (par ex. Coupe Spengler, CHL).

Définition

Selon la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, tous les paris professionnels qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont en principe considérés comme illégaux. Ceci s'applique également aux paris proposés via Internet.

Le sport suisse est en grande partie cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet proposées par des prestataires étrangers (par ex. bwin) sont illégales selon la loi suisse. Ces entreprises ne versent aucune contribution à des fins d'intérêt public, notamment pour le développement du sport.

Code 9

Attribution de mandats

- 1) Nous attribuons les mandats en respectant les procédures d'appels d'offres et les compétences fixées par le règlement, dans le respect des compétences en matière de vérification et du principe de double contrôle afférent.
- 2) Nous garantissons le respect des principes régissant les achats durables de Swiss Ice Hockey.
- 3) Nous décrivons avec une clarté et une précision suffisantes les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre.



Code 10

Origine et affectation des ressources financières

- 1) Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts. L'approbation du Conseil d'administration est nécessaire si ces fonds devaient être affectés d'une autre manière.
- 2) Nous effectuons les transactions selon les compétences en matière de vérification fixées dans les règlements et dans le respect du principe de double contrôle afférent.
- 3) Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- 4) Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

Code 11

Contributions financières et sponsoring

- 1) Nous nous assurons que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.
- 2) Nous divulguons toutes les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ainsi que tous les dons politiques.
- 3) Nous pouvons prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent nos activités. Nous pouvons fournir des ressources et des moyens limités à des comités d'action politiques, à des partis ou à des candidats, pour autant que cela soit compatible avec les Statuts de Swiss Ice Hockey.
- 4) Nous faisons approuver par le Conseil d'administration les dons politiques dépassant le montant de CHF 5000.-.

Code 12

Communication et information

- 1) Nous nous engageons en faveur d'un sport fair-play et transparent et communiquons et informons ouvertement à propos de nos projets.
- 2) Notre communication est ouverte et sincère à l'interne comme à l'externe.
- 3) En cas de conflits, nous recherchons toujours le dialogue.
- 4) Nous nous engageons à être présents aux réunions, aux séances d'information et aux meetings afin de garantir un flux continu des informations.
- 5) Nous veillons à adopter un ton approprié dans le cadre d'entretiens et d'échanges par e-mail et restons toujours objectifs.

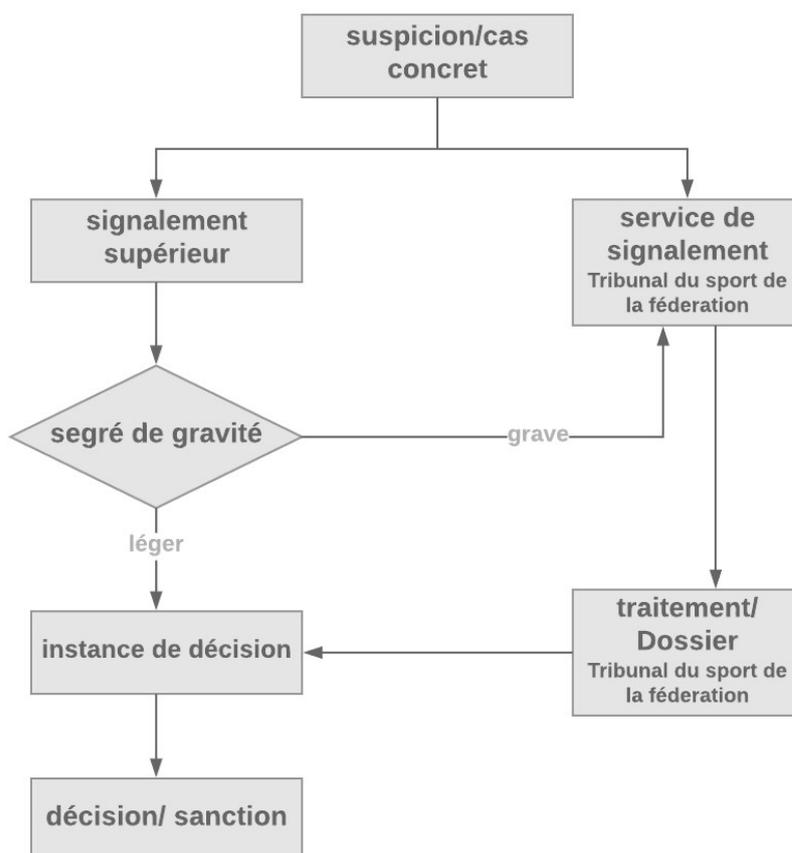


Code 13

Protection des données

- 1) Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre avantage personnel ou à d'autres fins illicites.
- 2) Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même après la fin du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction.
- 3) Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à Swiss Ice Hockey tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- 4) Conformément aux règles de protection des données en vigueur, nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs et des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.

Processus de signalement



Signalement

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de conduite, le supérieur est la première personne qu'il convient d'informer. Les membres des comités et des organes s'adressent à une personne de confiance au sein de la Direction. Quiconque souhaite effectuer un signalement anonyme concernant Swiss Ice Hockey peut s'adresser au Tribunal du Sport de la Fédération (TSF). Un signalement peut être transmis par écrit, oralement ou en personne. La personne à l'origine du signalement doit dans tous les cas décliner son identité auprès du TSF. Tous les services de signalement veillent à ce que les signalements soient traités de manière confidentielle.

Si le signalement est effectué auprès du supérieur, celui-ci en évalue le degré de gravité. Dans les cas simples, il transmet directement l'affaire à l'organe de décision (Chief Executive Officer (CEO) resp. Président du Conseil d'administration (PCA) de Swiss Ice Hockey) et, dans les cas difficiles, au TSF. Si le signalement est transmis directement au service de signalement ou, dans les cas graves, au TSF via le supérieur hiérarchique, le CEO et le PCA de Swiss Ice Hockey sont informés de la réception d'un signalement si le cas concerne la Direction. Tous les services de signalement garantissent l'anonymat de l'auteur du signalement, pour autant que ce dernier le souhaite.



Réception et traitement

Le TSF est mandaté par Swiss Ice Hockey pour réceptionner les signalements directs et les signalements de supérieurs hiérarchiques et du PCA, vérifier sa compétence conformément aux dispositions du Code de conduite et, si sa compétence est donnée, pour procéder à la clarification des faits. Il peut notamment auditionner l'auteur du signalement ainsi que la personne soupçonnée s'il le juge utile, exiger des documents et prendre toute autre mesure qui lui paraît nécessaire. Une fois les faits établis, le TSF transmet le dossier directement au CEO, resp. au PCA de Swiss Ice Hockey. Le dossier contient une prise de position sur la situation légale et peut intégrer d'autres éléments. Il inclut des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions selon les dispositions du Code de conduite. Toutefois, d'éventuelles sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par l'instance décisionnelle.

Instance décisionnelle

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par le CEO si un cas se rapporte à des collaborateurs de Swiss Ice Hockey ou par le PCA de Swiss Ice Hockey si d'autres personnes soumises au présent Code de conduite sont impliquées. Si le cas concerne un membre de la Direction ou du Conseil d'administration, le PCA de Swiss Ice Hockey assume la fonction d'instance décisionnelle. Si le cas concerne le PCA de Swiss Ice Hockey, le Vice-président du Conseil d'administration de Swiss Ice Hockey assume la fonction d'instance décisionnelle.

Swiss Ice Hockey protège tous les auteurs de signalements contre toute forme de discrimination, pour autant que les auteurs de signalements estiment de bonne foi que leurs soupçons sont justifiés.

Toute violation du Code de Conduite ou d'autres principes de Swiss Ice Hockey ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par Swiss Ice Hockey conformément aux lois en vigueur, et notamment au droit du travail en ce qui concerne les collaborateurs et au droit des associations en ce qui concerne les responsables élus, les travailleurs freelance et les fonctionnaires. Les sanctions s'étendent de mesures disciplinaires jusqu'au licenciement. Des sanctions civiles et/ou pénales peuvent également suivre. L'instance décisionnelle décide à sa discrétion des sanctions à prendre.



Sanctions en cas d'infractions au Code de conduite

Mesures disciplinaires

Mesures disciplinaires pour les collaborateurs de Swiss Ice Hockey (figurant dans les conditions d'engagement) :

1. Réprimande orale
2. Avertissement écrit
3. Retenue sur le salaire (art. 323a CO)
4. Paiement de dommages et intérêts
5. Suspension
6. Licenciement ordinaire ou sans préavis
7. Plainte civile
8. Plainte pénale

Mesures disciplinaires pour les autres personnes soumises au Code de conduite :

1. Réprimande orale
2. Avertissement écrit
3. Révocation ou résiliation du contrat de prestation
4. Exclusion de la Fédération
5. Plainte civile
6. Plainte pénale

Voies de recours/appeal

Dans le cadre du droit des associations, l'instance de recours compétente est le Tribunal du Sport de la Fédération, conformément à l'article 102 al. 3 des Statuts de Swiss Ice Hockey.

Impressum

Le Code de conduite a été approuvé par le Conseil d'administration de Swiss Ice Hockey le 06 décembre 2018 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
Adaptée 05.12.2019

Editeur : Swiss Ice Hockey
Première édition 2019